

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-CF959

présenté par

Mme Battistel, rapporteure pour avis au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 76, insérer l'article suivant:

Mission « Écologie, développement et mobilité durables »

Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 1^{er} septembre 2020, un rapport examinant l'opportunité de renforcer les aides qui permettent de financer l'assistance à la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de travaux de rénovation énergétique réalisés par des particuliers.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Réaliser des travaux de rénovation énergétique peut se révéler extrêmement compliqué pour les particuliers qui ne disposent souvent pas d'expertise technique solide sur le sujet. L'assistance à la maîtrise d'ouvrage est déterminante dans la réalisation des travaux (pour établir un programme de travaux et mobiliser les différents financements disponibles) et est un garde-fou précieux vis-à-vis de toute forme d'escroquerie. La nouvelle prime, résultant de la transformation du crédit d'impôt transition énergétique (CITE) devrait permettre de renforcer l'assistance à la maîtrise d'ouvrage.

Le présent amendement demande un rapport au Gouvernement sur le sujet afin de renforcer, dans le PLF 2021, les aides finançant l'assistance à la maîtrise d'ouvrage, si cela se révèle opportun.